

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350

Plateau cyclique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE type AS 350 tous numéros de série des versions B.B1.B2 et D dont le plateau cyclique est équipé de roulements référencés :

- VH 36132 (704A33651.051)
- Y 51BB 10843 S1 M 73 (704A33651.080)
- INA 36132 A (704A33651.126)

Suite à un accident ayant pour origine un blocage du roulement de plateau cyclique, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

1/ Dans les 10 heures de vol (sauf si déjà effectué) :

- 1.1 Vérifier l'absence de jeu et de point dur, suivant les instructions du paragraphe 5.2.b de la carte de travail du M.E.T. 62.30.00.601.
- 1.2 Vérifier le couple de rotation du roulement de plateau cyclique, suivant les instructions du paragraphe 1.C-c du Service Bulletin en référence.
- 1.3 Vérifier le bon montage du roulement de plateau cyclique, suivant les instructions du paragraphe 1.C-d du Service Bulletin en référence.
- 1.4 Vérifier le graissage du roulement de plateau cyclique, suivant les instructions du paragraphe 1.C-e du Service Bulletin en référence.

2/ Après le dernier vol de chaque jour, appliquer les instructions du paragraphe 1.C-g du Service Bulletin en référence.

3/ Répéter l'application des paragraphes 1.2 et 1.3 de la présente Consigne lors de chaque échange de roulement de plateau cyclique.

.../...

Date : 2/10/91

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350

89-155-054(B)R4

- 4/ Répéter l'application du paragraphe 1.4 de la présente Consigne à des intervalles ne dépassant pas 100 heures, suivant les instructions du paragraphe 1.C-i du Service Bulletin en référence.

Au plus tard à la prochaine visite T, appliquer le Service Bulletin AS 350 N° 62.02.

Réf. : Service Bulletin AS 350 N° 62.12 Révision 2

La présente révision 4 annule la CN 89-155-054(B)R3 du 2/05/91

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale et révision 1 : 28 octobre 1989

Révision 2 : 06 janvier 1990

Révision 3 : 12 mai 1991

Révision 4 : 12 octobre 1991
